

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE GONESSE

Département du Val d'Oise Arrondissement de Sarcelles
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 16 octobre 2017

L'an deux mil dix-sept, le seize octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de GONESSE légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances à Gonesse, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre BLAZY, Maire.**

Etaient présents :

Gonesse pour tous les gonessiens :

Madame GRIS	Monsieur SABOURET	Monsieur SAMAT
Monsieur JAURREY	Madame EULALIE	Monsieur ABCHAR
Madame HENNEBELLE	Monsieur PIGOT	Monsieur NDALA
Monsieur RICHARD	Monsieur TOUIL	Madame VALOISE
Madame MAILLARD	Madame QUERET	Monsieur DUBOIS
Monsieur ANICET	Madame PEQUIGNOT	Madame MURCIA
Madame CAUMONT	Madame TORDJMAN	
Monsieur BOISSY	Monsieur CAURO	
Madame MOUSTACHIR		
Monsieur HAKKOU		

Agir pour Gonesse :

Monsieur TIBI
Monsieur HAROUTIOUNIAN

**Nombre de membres
composant le Conseil
Municipal : 35**

Gonesse bleu marine :

Monsieur OUCHIKH

**Nombre de membres
en exercice : 35**

Bien vivre ensemble à Gonesse :

Monsieur OUERFELLI

**Nombre de conseillers
présents ou
représentés : 31**

Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Début de séance : 31

Absents avec pouvoir :

Madame RODRIGUES	à	Monsieur PIGOT
Monsieur YAPO	à	Monsieur TIBI

Fin de séance : 28

Absents :

Monsieur DOS SANTOS - Madame YOHALIN - Madame KARTOUT - Monsieur VIGOUROUX

Secrétaire de séance :

Monsieur CAURO

**Départ de Messieurs TIBI et HAROUTIOUNIAN à 22h55 annulant le pouvoir
laissé par Monsieur YAPO.**

OBJET : Motion relative à la réalisation de la ligne 17 du Grand Paris Express (Saint-Denis Pleyel – le Mesnil Amelot).

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Roissy Pays de France prise en sa séance du 28 septembre 2017,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ

La Majorité – Gonesse pour tous les gonessiens : 26 Pour

Agir pour Gonesse : 3 Abstentions

SIEL de Gonesse : 1 Pour

Bien vivre ensemble à Gonesse : 1 Pour

ADOPTE la motion suivante,

La ligne 17 du Grand Paris Express doit être mise en service jusqu'aux nouvelles gares du Triangle de Gonesse à l'horizon 2024, et du Mesnil-Amelot à l'horizon 2030. Elle assurera l'intégration à la dynamique métropolitaine du territoire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, mais aussi des départements du Val d'Oise et de Seine-et-Marne, puisque les deux gares précitées seront respectivement l'unique gare valdoisienne et l'une des deux seules gares seine-et-marnaises du réseau du Grand Paris Express. Elle constitue le projet névralgique de désenclavement du territoire de Roissy Pays de France et plus généralement du Grand Roissy, à partir duquel se conçoivent, depuis quatre ans et demi, l'ensemble des politiques de mobilités et de développement économique et résidentiel portées par la communauté d'agglomération et ses communes membres : elle permettra notamment d'améliorer l'accès des populations à l'emploi, de résorber les inégalités territoriales en favorisant les déplacements vers la capitale, les aéroports et les pôles économiques, et d'œuvrer à la transition écologique en facilitant le report modal des déplacements.

Il semblerait que le gouvernement remette aujourd'hui en cause, pour des raisons financières, le calendrier et les conditions de réalisation, voire la réalisation elle-même, de la ligne 17. Ces raisons sont incompréhensibles dans la mesure où le Président de la République indiquait lui-même, peu avant son élection, que le financement du nouveau métro ne peut constituer une difficulté, puisqu'il est « *exclusivement prélevé sur les richesses produites par l'Île-de-France elle-même* ».

Fragiliser la réalisation de la ligne 17 du Grand Paris Express, c'est menacer une dynamique de développement territorial qui constitue une chance historique pour le Grand Roissy, ses habitants, ses salariés et ses entreprises mais aussi pour la Région Capitale qui constitue la vitrine européenne et porte d'entrée de notre pays. Nous ne pouvons accepter la remise en cause de ce projet majeur en faveur de l'égalité des territoires et de la résorption de la fracture territoriale du Nord de l'Île-de-France.

La fracture territoriale concerne, en effet, non seulement la Seine Saint Denis, mais aussi les territoires urbains de l'Est du Val d'Oise, dont le contexte urbain et social est tout à fait comparable, voire même en voie de dégradation par rapport à celui de la Seine Saint-Denis, largement desservie par la ligne 16. Les efforts faits à juste titre pour le développement de la Seine Saint-Denis depuis une vingtaine d'années, et encore tout récemment avec l'implantation de nombreux sites olympiques, ne doivent pas contribuer à reléguer la pauvreté vers les territoires plus périphériques du Val d'Oise et de la Seine-et-Marne.

La proximité de l'aéroport de Roissy rend la situation de l'Est Valdoisien particulièrement paradoxale et injuste pour ses habitants, avec la juxtaposition d'un pôle d'emplois majeur en Ile-de-France et d'un des territoires les plus pauvres de France, comme en témoigne son taux de chômage. La ligne 17 permettra, avec la mise en œuvre du barreau de Gonesse et la poursuite du T5 jusqu'au Bourget, à ces populations, qui subissent quotidiennement les nuisances générées par l'aéroport (bruit des avions, congestion du trafic routier...), de profiter enfin pleinement des emplois qu'il génère.

Les territoires ruraux et péri-urbains du Nord de la Seine-et-Marne et du Val d'Oise, subissent aussi la fracture territoriale, dans la mesure où leurs populations, aujourd'hui privées de liaisons de transport en commun en mode lourd, n'ont d'autre choix que d'utiliser leur voiture, subissant quotidiennement la congestion du réseau routier et contribuant à l'aggraver. De par sa situation à l'entrée Nord de l'agglomération parisienne, la gare du Mesnil-Amelot a vocation à devenir une grande plate-forme multimodale, porte Nord du Grand Paris et point d'accès au réseau métropolitain de transports en commun pour ces populations. La réalisation de cette gare est seule à même de contribuer à l'intégration de ces territoires à la dynamique métropolitaine, notamment en rapprochant significativement ses populations, via une liaison directe et performante, aux principaux pôles d'emplois de la métropole. Il serait par ailleurs incompréhensible, à l'heure où il nous faut réussir la transition écologique, et alors que le développement du Grand Roissy se trouve menacé par la congestion du réseau routier, de ne pas mobiliser les formidables potentialités de report modal offertes par cette gare.

La ligne 17 du métro automatique a vocation à desservir la plupart des grands projets de développement, pourvoyeurs d'emplois et leviers du développement économique du Grand Roissy : Aérolians à Tremblay-en-France, l'International Trade Center à Roissy-en-France, la reconversion de l'ancien site PSA à Aulnay-sous-Bois, le Triangle de Gonesse et EuropaCity, le pôle de compétitivité aéronautique du Bourget... Ces projets sont tributaires de la réalisation de la ligne 17: alors que la réalisation du barreau de raccordement RER B-RER D (« Barreau de Gonesse ») paraît de plus en plus incertaine, la non réalisation de la ligne 17 (ou son report) fragiliserait encore plus les perspectives de développement du territoire liées à ces projets.

La plate-forme aéroportuaire de Paris Charles de Gaulle a elle-même besoin d'une desserte performante et accessible à tous vers la métropole. La ligne 17 permettra d'assurer une liaison efficace entre l'aéroport et les deux principaux quartiers d'affaires de la métropole (la Défense et la Plaine Saint Denis), fonction que n'assurera pas le projet de CDG Express.

La non réalisation de la ligne 17 (ou son report) viendrait aussi compromettre la politique de développement résidentiel de la communauté d'agglomération, fortement mobilisée pour contribuer à l'indispensable effort de construction régional, tout en œuvrant, notamment dans le cadre des politiques de renouvellement urbain, à la diversification de l'habitat et au rééquilibrage social de son territoire. En l'absence de désenclavement par la ligne 17, le territoire ne disposerait pas de l'attractivité résidentielle apte à répondre à ces problématiques complexes.

Enfin, la ligne 17 figure dans le dossier de candidature de Paris 2024 qui a déterminé comme objectif d'assurer un transport rapide, fiable et sécurisé. Cette ligne est indispensable car elle permettra aux passagers arrivant à l'aéroport de Roissy de se rendre sans rupture de charge au village olympique à Saint-Denis, au village des média au Bourget et aux différents sites olympiques et paralympiques. De plus grâce aux hôtels et aux équipements culturels et de loisirs prévus dans le cadre du projet EuropaCity sur le Triangle de Gonesse, le Val d'Oise qui n'accueillera pas d'épreuves, pourra ainsi contribuer à la réussite de cet événement majeur.

Comment pourrions-nous accepter, qu'une fois de plus, notre territoire soit exclu de ce projet d'envergure métropolitaine ? Comment accepter, qu'aucun transport ne soit mis en place pour améliorer la desserte au quotidien de nos populations face à la réalisation du CDG Express réservé aux voyageurs les plus aisés de l'aéroport ?

Comment tolérer que seul l'Est du Val d'Oise et le Nord de la Seine et Marne, soit une fois de plus sacrifiés, oubliés, écartés du plus grand projet de transport européen, nouvelle alternative à la voiture, qui doit faciliter l'accès à l'emploi, la formation, l'offre culturelle et de loisirs dont nos populations ont tant besoin.

C'est pourquoi, les élus du Conseil municipal de Gonesse :

Considérant que le Grand Paris Express est le projet majeur permettant de répondre à leurs priorités absolues que sont l'emploi et la qualité de vie de leurs populations,

Considérant que la ligne 17 du Grand Paris Express renforcera l'intégration du territoire communautaire à la dynamique métropolitaine, et que sa non réalisation ou son report, exclurait non seulement son territoire, mais aussi celui des départements du Val d'Oise et de Seine-et-Marne, de cette dynamique,

Considérant que la non réalisation ou le report de la ligne 17 du Grand Paris Express différerait ou remettrait en cause les projets de développement économique pourvoyeurs d'emplois portés par les collectivités locales, obérant toute possibilité de développement endogène du territoire,

Considérant que la non réalisation ou le report de la ligne 17 du Grand Paris Express maintiendrait les populations de la communauté d'agglomération dans une situation d'enclavement vis-à-vis des emplois du Grand Paris,

Considérant que la non réalisation ou le report de la ligne 17 du Grand Paris Express ne permettrait pas au territoire de disposer d'une attractivité suffisante pour mener une politique ambitieuse de développement résidentiel, apte à contribuer efficacement à l'effort de construction régional et au renforcement de la mixité sociale,

Considérant que la ligne 17 du Grand Paris Express présente des potentialités importantes en matière de report modal, notamment via les futures gares du Mesnil-Amelot et du Triangle de Gonesse, et que sa non réalisation ou le report de sa réalisation irait à l'encontre des impératifs de la transition écologique, et obèrerait le développement du Grand Roissy, moteur économique de l'Ile-de-France,

Considérant que seule la réalisation de la ligne 17 du Grand Paris Express permettra, en l'absence d'accueil de site olympique sur son territoire, à Roissy Pays de France de contribuer à la réussite des Jeux Olympiques 2024

Demandent un rendez-vous sans délai à M. le Président de la République et M. le Premier Ministre et affirme que sans réponse, les élus et les forces vives du territoire se mobiliseront.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,*

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 26 OCT. 2017

Publié, le : 27 OCT. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROUY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Rémunération des assistantes maternelles

RAPPORTEUR : Madame GRIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code général des impôts,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires, modifié,

Vu la délibération n°224 du 22 octobre 2011 relative à la rémunération des assistantes maternelles, modifiée,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017,

Considérant la décision de revaloriser le salaire de base des assistantes maternelles mensualisées,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

DECIDE de remplacer, à compter du 1^{er} novembre 2017, le premier article de la délibération n°224 du 22 octobre 2011 susvisée, par le suivant.

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} novembre 2017, les assistantes maternelles liées à la ville par un contrat en cours de validité bénéficient d'une rémunération forfaitaire mensuelle.
Cette rémunération est obtenue par l'application d'un coefficient, établi à 0.298, à la valeur du Salaire Minimum de Croissance (S.M.I.C.).

La valeur obtenue est ensuite multipliée par le nombre d'heures d'accueil théorique moyen par mois, à savoir 195, pour un mois complet, et par le nombre d'enfants que l'assistante maternelle s'engage à accueillir à son domicile, conformément au contrat établi.

Cette rémunération forfaitaire est indexée automatiquement sur les augmentations du S.M.I.C.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,*



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 26 OCT. 2017

Publié, le : 27 OCT. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services


Hervé DE DEROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

RAPPORTEUR : Madame GRIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la Loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires, modifié,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017,

Vu l'arrêté portant organisation des services municipaux,

Considérant l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui prévoit d'une part que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent et, d'autre part, que la délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, et dans ce cas, précise le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Considérant le besoin d'assurer une nouvelle présentation du tableau des effectifs et de poser le principe de création de chacun des postes actuels de la collectivité afin de permettre le recrutement sur chacun des postes en cas de remplacement, vacance de poste, besoins du service, etc.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

La Majorité – Gonesse pour tous les gonessiens : 25 Pour et 1 Abstention

Agir pour Gonesse : 3 Pour

SIEL de Gonesse : 1 Pour

Bien vivre ensemble à Gonesse : 1 Pour.

DECIDE d'actualiser le tableau des effectifs au regard des réformes statutaires et des changements de dénomination des grades et de constituer un tableau recensant les emplois créés et pouvant être pourvus au regard des dispositions détaillées aux articles de la présente délibération.

Article 1^{er} :

Tous les emplois figurant dans le tableau des effectifs annexé sont créés.

Article 2 :

Les emplois permanents créés sont pourvus par des fonctionnaires, titulaires ou stagiaires, conformément à la réglementation applicable, article 3 de la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

Article 3 :

Conformément à l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels dans les cas prévus par la loi pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels, par exemple lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale.

Article 4 :

Conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et pour satisfaire les besoins de continuité du service, les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi en cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire et/ou dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire.

Article 5 :

Conformément à l'article 3-3, et ses alinéas 1 et 2, de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et pour satisfaire les besoins de continuité du service, les emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente, en CDD d'une durée maximale de trois ans, puis éventuellement en CDI au terme des six ans sur décision expresse de l'Autorité territoriale dans les conditions législatives et réglementaires, par des agents contractuels :

- 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

Article 6 :

Conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, peuvent être recrutés temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité, dans la limite des effectifs budgétaires annuels suivant :

- ADJOINT ADMINISTRATIF (cat. C) : 2
- ADJOINT TECHNIQUE (cat. C) : 2
- OPERATEUR DES A.P.S. (cat. C) : 2
- EDUCATEUR DES A.P.S. (cat. B) : 2
- ADJOINT D'ANIMATION (cat. C) : 32
- PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE (cat. B) : 1

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,*

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 18 NOV. 2017

Publié, le : 18 NOV. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Hervé DE DEROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du 2, rue Henry Dunant pour l'accueil de services municipaux – Lancement d'une procédure concurrentielle avec négociation.

RAPPORTEUR : Madame GRIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le décret n° 2016-360 du 26 mars 2016 et notamment les articles 25-II 3° et 71 à 73,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 10 octobre 2017

Considérant que le bâtiment situé 2, rue Henry Dunant entièrement libre de toute occupation a été racheté par la ville au Conseil Départemental puis intégré dans le schéma de réorganisation des locaux des services communaux,

Considérant que cet immeuble est destiné à accueillir la Direction de l'Aménagement Urbain, la Direction des Sports, la Direction des Ressources Humaines, quelques missions, la partie administrative du service Entretien-Logistique des bâtiments communaux, des manifestations et des cérémonies et le responsable du Parc Automobile ainsi que le Centre de Supervision Urbain (C.S.U.),

Considérant que pour mener à bien cette opération, le recrutement d'un maître d'œuvre s'avère nécessaire,

Considérant que compte tenu de la réglementation en vigueur il est nécessaire de lancer une procédure de marché,

Considérant qu'il s'agira d'une procédure concurrentielle avec négociation,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

AUTORISE le lancement d'une procédure de marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du 2, rue Henry Dunant pour l'accueil de services municipaux sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,*

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 26 OCT. 2017

Publié, le : 27 OCT. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Approbation du principe de Délégation de Service Public pour l'aménagement, la gestion et l'exploitation de la future crèche du quartier de la Madeleine et lancement de l'appel d'offre.

RAPPORTEUR : Madame MAILLARD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales puis son article L 1411-4,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 6 octobre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 11 octobre 2017,

Considérant que la Ville va acquérir un local brut en rez-de-chaussée d'un nouveau programme immobilier pour la création d'une crèche afin de satisfaire les demandes des familles,

Considérant le rapport annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire pour la construction et l'exploitation de la crèche de la commune de Gonesse,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

La Majorité – Gonesse pour tous les gonessiens : 25 Pour et 1 Abstention

Agir pour Gonesse : 3 Pour

SIEL de Gonesse : 1 Pour

Bien vivre ensemble à Gonesse : 1 Pour.

DECIDE le principe de l'aménagement, la gestion et l'exploitation de la future crèche du quartier de la Madeleine de Gonesse dans le cadre d'une délégation de service public.

APPROUVE le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la procédure de Délégation de Service Public

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,*

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **26 OCT. 2017**

Publié, le : **27 OCT. 2017**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Direction de l'Aménagement Urbain
Secteur Urbanisme
Service Foncier

OBJET : Acquisition auprès de l'Association Syndicale Libre CLAIRE VALLEE d'une unité foncière en vue de la réalisation d'un projet de lotissement communal.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 1111-1 ; L 1211-1 ; R 1211-9 et R 1211-10 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L 2241-1 à L 2241-7 ; L 1311-9 à L 1311-12 et R 1311-3 à R 1311-5 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de l'ASL Claire Vallée en date du 29 juin 2017,

Vu le projet de division dressé par le Cabinet TT Géomètre expert (périmètre bleu) actualisé le 4 août 2017,

Vu l'avis des domaines en date du 21 août 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbain et du Développement Durable du 10 octobre 2017,

Considérant l'objectif de mise en valeur du quartier des Marronniers et plus précisément du secteur Jasmin / Kerdauid.

Considérant l'intérêt pour la commune de réaliser un lotissement sur ce secteur.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

La Majorité – Gonesse pour tous les gonessiens : 26 Pour

Agir pour Gonesse : 3 Pour

SIEL de Gonesse : 1 Abstention

Bien vivre ensemble à Gonesse : 1 Pour

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées AD n°175, AD n°865, AD n°866, AD n°867, AD n°868, AD n°869, AD n°870, AD n°872, AD n°874 (pour partie), AD n°2 (pour partie), AD n°875 (pour partie), telle que représentée au projet de division dressé par le Cabinet TT Géomètre expert (périmètre bleu) moyennant le prix principal de Deux cent trente mille Euros (230 000 €),

PRECISE que tous les frais relatifs à cette acquisition resteront à la charge exclusive de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 26 OCT. 2017
Publié, le : 27 OCT. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Acquisition auprès de Monsieur et Madame CALVO José de la propriété cadastrée AN 285 située 30 rue d'Aulnay.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 1111-1 ; L 1211-1 ; R 1211-9 et R 1211-10 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L 2241-1 à L 2241-7 ; L 1311-9 à L 1311-12 et R 1311-3 à R 1311-5 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu l'avis des Domaines en date du 9 février 2017,

Vu le courrier de proposition de cession daté du 6 septembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbain et du Développement Durable du 10 octobre 2017,

Considérant l'objectif de renouvellement urbain de l'Entrée Sud de Gonesse,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'acquisition de la propriété cadastrée AN n°285 située 30 rue d'Aulnay, moyennant le prix principal de Sept cent mille Euros (700 000 €),

DIT que ce prix principal sera versé pour moitié au cours du premier trimestre de l'année 2018 et pour le solde au cours du premier trimestre de l'année 2019,

PRECISE que préalablement à cette acquisition, une promesse de vente sera signée au cours du quatrième trimestre 2017 et que 5 % du montant total sera versé à la signature de la promesse de vente au titre de l'indemnité d'immobilisation,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,*

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 26 OCT. 2017
Publié, le : 27 OCT. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Acquisition auprès de la SARL CALVO de la propriété cadastrée AN 286 située 28 rue d'Aulnay.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 1111-1 ; L 1211-1 ; R 1211-9 et R 1211-10 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L 2241-1 à L 2241-7 ; L 1311-9 à L 1311-12 et R 1311-3 à R 1311-5 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu l'avis des Domaines en date du 7 mars 2017,

Vu le courrier de proposition de cession daté du 22 mai 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbain et du Développement Durable du 10 octobre 2017,

Considérant l'objectif de renouvellement urbain de l'entrée sud de Gonesse,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'acquisition de la propriété cadastrée AN n°286 libre de tout exploitant située 28 rue d'Aulnay, moyennant le prix principal de Un million six cent mille Euros (1 600 000 €),

DIT que ce prix principal sera versé pour moitié au cours du premier trimestre de l'année 2018 et pour le solde au cours du premier trimestre de l'année 2019,

PRECISE que préalablement à cette acquisition, une promesse de vente sera signée au cours du quatrième trimestre 2017 et que 5 % du montant total sera versé à la signature de la promesse de vente au titre de l'indemnité d'immobilisation,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 26 OCT. 2017

Publié, le : 27 OCT. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Hervé DE DERROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Demande de Protection Fonctionnelle formulée par un agent du Service Prévention Médiation dans la cadre d'une affaire survenue le 15 septembre 2017.

RAPPORTEUR : Madame GRIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifié par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016,

Vu la circulaire DGAFP B8 n°2158 du Ministère du Budget du 5 mai 2008 relative à la Protection Fonctionnelle des Agents Publics,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 octobre 2017,

Considérant que le 15 septembre 2017, l'agent du Service Prévention Médiation, Monsieur Rafik AALAOUI a fait l'objet dans le cadre de ses fonctions de violence avec arme et de menaces sur une personne chargée d'une mission de service public par Monsieur Erdem TANRIVERDI,

Considérant que l'agent du Service Prévention Médiation souhaite obtenir réparation des préjudices subis,

Considérant que la compagnie CFDP Assurances, assureur de la Ville, prendra en charge les frais et honoraires d'avocat et autres frais de justice afférents à cette affaire dans les limites fixées au Cahier des Charges.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

ACCORDE la Protection Fonctionnelle à l'agent du Service Prévention Monsieur Rafik AALAOUI.

AUTORISE Monsieur le Maire à régler les frais et honoraires d'avocat non pris en charge par l'assureur.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,*

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 26 OCT. 2017

Publié, le : 27 OCT. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Approbation du rapport de Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférables (CLECT) du 4 Juillet 2017 relatif au transfert de la compétence « Petite enfance ».

**RAPPORTEURS : Monsieur JAUREY
Madame GRIS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport écrit du 4 juillet 2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 octobre 2017,

Considérant que lors de l'élaboration des statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, il a été décidé que la communauté assurerait la compétence « petite enfance » à titre facultatif,

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 4 juillet 2017 et a approuvé le rapport d'évaluation des charges devant être transférées,

Considérant l'article 1609 nonies c du Code général des impôts qui précise que le rapport de la CLECT doit être approuvé par les Conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population), et que les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer à compter de la notification du rapport de CLECT intervenue le 2 Août 2017,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 4 juillet 2017 relatif au transfert à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France de la compétence facultative « petite enfance »,

DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,*

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 26 OCT. 2017

Publié, le : 27 OCT. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Modification de la grille des tarifs communaux 2017/2018 sur le secteur culturel.

RAPPORTEUR : Monsieur JAURREY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°112 en date du 26 juin 2017 fixant la tarification communale pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 octobre 2017,

Considérant que les services municipaux proposent des prestations en direction des usagers qui présentent un coût pour la commune,

Considérant que ces prestations sont financées en partie par une participation directe des usagers dont le montant est fonction d'une grille tarifaire approuvée par le Conseil municipal,

Considérant que la grille tarifaire approuvée par le Conseil municipal du 26 juin 2017 doit être modifiée sur le secteur culturel,

Considérant que les changements opérés figurent dans l'annexe jointe à la délibération et seront intégrés dans la grille tarifaire votée lors du Conseil municipal du 26 juin 2017,

Considérant que ces tarifs seront applicables dès la publication de la présente délibération,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la modification de la grille des tarifs communaux sur le secteur culturel conformément au tableau joint en annexe.

DIT que ces tarifs modifiés seront applicables dès la publication de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 26 OCT. 2017

Publié, le : 27 OCT. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROUY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Marché d'impression de documents et d'outils pour la communication municipale – Lancement d'une procédure d'appel d'offres.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le décret n°2016-360 du 26 mars 2016 et notamment les articles 12, 25-I.1°, 66 à 68 et 78,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 octobre 2017,

Considérant que la Ville de Gonesse réalise de nombreux supports de communication (bulletins municipaux, guides, brochures, affiches, calicots, papier en-tête, etc...),

Considérant que le marché actuel organisant ces prestations se termine le 12 mars 2018,

Considérant que compte tenu de la réglementation en vigueur et de la nécessité d'assurer la continuité de cette prestation il est nécessaire de lancer une procédure de marché,

Considérant qu'il s'agira d'un appel d'offres ouvert, accord-cadre alloti à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum conclu pour une durée d'une année renouvelable 3 ans,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

AUTORISE le lancement d'une procédure de marché relatif à l'impression de documents et d'outils pour la communication municipale sous la forme d'un appel d'offres ouvert, accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,*

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 26 OCT. 2017

Publié, le : 27 OCT. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Renouvellement des contrats d'assurance de la Ville de Gonesse - Lot n°1 : Assurance « Incendie Divers Dommages aux biens » Compagnie BRETEUIL ASSURANCE COURTAGE – Approbation et signature d'un avenant n°2 et lot n°4 : « Assurance Protection Juridique Générale » - Compagnie BRETEUIL ASSURANCE COURTAGE – Approbation et signature d'un avenant n°3.

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 20,

Vu la délibération n° 300 du 18 décembre 2014 prenant acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 9 décembre 2014 autorisant Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer les marchés relatifs aux prestations d'assurance comme suit :

N° Lot	Désignation du lot	Société retenue	Montant (€ TTC)
1	Assurance "Incendie - Divers dommages aux biens"	Groupement d'entreprises conjointes Breteuil Assurances Courtage/Mutuelle Assurance Lorraine Jura - 94420 - CHARENTON LE PONT	49 422,22
2	Assurance "Responsabilité Civile Générale"	Entreprise SMACL	13 093,29
3	Assurance "Flotte automobile"	Entreprise SMACL	85 023,99
4	Assurance " Protection juridique générale"	Groupement d'entreprises conjointes Breteuil Assurances Courtage/Mutuelle Assurance Lorraine Jura - 94420 - CHARENTON LE PONT	3 212,22
5	Assurance "Protection juridique pénale des agents territoriaux et des élus"	Groupement d'entreprises conjointes Sarre & Moselle/CFDP - 57401 - SARREBOURG	4 764,50
6	Assurance "Dommages aux objets d'art et/ou d'expositions"	Aucun dépôt susceptible d'être traité sur ce lot - Déclaré sans suite	

Vu la décision n°202 du 3 juin 2015 autorisant la signature du marché relatif au lot n°6 avec la SMACL pour un montant de 2 700,02 € TTC,

Vu la délibération n°45 du 18 mars 2016, autorisant Monsieur le Député Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de renouvellement des contrats d'assurance – Lot n°3 : Assurance « Flotte automobile » avec la compagnie SMACL,

Vu la délibération n°122 du 23 juin 2016, autorisant Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de renouvellement des contrats d'assurance Lot n°2 : Assurance « Responsabilité Civile Générale » avec la compagnie SMACL,

Vu la délibération n°161 du 26 septembre 2016, autorisant Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de renouvellement des contrats d'assurance - Lot n°4 : Assurance Protection Juridique Générale avec la Compagnie BRETEUIL ASSURANCE COURTAGE,

Vu la délibération n°214 du 28 novembre 2016 ; autorisant Monsieur le Député Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de renouvellement des contrats d'assurance - Lot n°1 : Assurance « Incendie Divers Dommages aux biens » - Compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE et l'avenant n°2 au marché de contrat d'assurance – Lot n°4 : Assurance « Protection Juridique Générale », avec la compagnie BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE,

Vu la délibération n°55 du 20 mars 2017, autorisant Monsieur le Député Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 au marché de renouvellement des contrats d'assurance de la Ville de Gonesse - Lot n°3 : Assurance « Flotte automobile » avec la compagnie SMACL,

Vu la délibération n°116 du 26 juin 2017, autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 : « Assurance Responsabilité Civile Générale » avec la compagnie SMACL,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 3 octobre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 octobre 2017,

S'agissant du lot n°1 Assurance « Incendie Divers Dommages aux biens » - Compagnie BRETEUIL ASSURANCE COURTAGE.

Considérant que la cotisation provisionnelle 2016 s'est élevée à 46 547,14 € HT soit 50 729,61 € TTC correspondant à une superficie du parc immobilier de 98 180 m².

Considérant que la superficie de fin de période du parc immobilier de 104 915 m² a conduit à un écart de 6 735 m².

Considérant que le taux de cotisation prévu au contrat est égal à 0,4741 € HT/m² soit 0,5167 € TTC/m².

Considérant que la cotisation complémentaire au titre du présent avenant s'élève à 3 193,06 € HT soit 3 479,97 € TTC.

Considérant qu'il est donc nécessaire de conclure un avenant n°2.

S'agissant du lot n°4 : « Assurance Protection Juridique Générale » - Compagnie BRETEUIL ASSURANCE COURTAGE.

Considérant que la cotisation provisionnelle 2016 s'est élevée à 3 026,55 € HT soit 3 404,87 € TTC.

Considérant que le montant des salaires bruts versés en 2016 s'est élevé à 13 686 924 €.

Considérant que le taux de cotisation prévu au contrat est égal à 0,02208 % HT soit 0,02484 % TTC.

Considérant que la cotisation définitive pour l'année 2016 s'est élevée à 3 022,07 € HT soit 3 399,83 € TTC.

Considérant que la cotisation excédentaire au titre du présent avenant, compte tenu des erreurs d'arrondis, s'élève à 4,47 € HT soit 5,03 € TTC.

Considérant qu'il est donc nécessaire de conclure un avenant n°3.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 au lot n°1 : Assurance « Incendie Divers Dommages aux biens » et l'avenant n°3 au lot n°4 : « Assurance Protection Juridique Générale » avec la Compagnie BRETEUIL ASSURENCE COURTAGE.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,*

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 26 OCT. 2017

Publié, le : 27 OCT. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROT

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Frais de scolarité – Participation financière des communes de résidence des élèves scolarisés à Gonesse.

RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 2121-29 et L 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 212-8 du Code de l'Education prévoyant une participation financière des communes de résidence des élèves fréquentant les écoles d'une autre commune,

Vu la nécessité de réactualiser les montants des participations financières demandées aux communes n'ayant pas signé d'accord de gratuité réciproque,

Vu l'avis de l'Union des Maires du Val d'Oise,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 11 octobre 2017,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

FIXE comme suit la participation financière des communes de résidence des élèves fréquentant les écoles de Gonesse :

- Ecoles élémentaires : 443,88 €
- Ecoles maternelles : 645,80 €

CONSERVE le principe de gratuité réciproque avec les communes ayant conclu un accord.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,*

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 26 OCT. 2017

Publié, le : 27 OCT. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Approbation et signature d'une convention avec les services académiques de l'Académie de Versailles pour la mise à disposition de la solution « AmonEcole » dans les écoles élémentaires de la Ville.

RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017, service H7, enveloppe 23455,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 11 octobre 2017,

Considérant que la Ville a la responsabilité des accès internet des vingt écoles élémentaires situées sur le territoire communal,

Considérant la nécessité de préserver les élèves des sites internet illicites ou inappropriés,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE ET AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition de la solution « AmonEcole » dans les écoles élémentaires.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire, *

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 26 OCT. 2017

Publié, le : 27 OCT. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERUY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Approbation et signature d'une convention de mise à disposition d'un ou plusieurs véhicules 9 places entre la Ville de Gonesse et les associations municipales.

RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire n°52/2003 du 31 mars 2003 de signer avec la société France Régie une convention de mise à disposition gratuite d'un minibus 9 places,

Vu la décision du Maire n°175/2011 du 11 mai 2011 de signer avec la société France Régie une convention de mise à disposition gratuite d'un minibus 9 places,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 11 octobre 2017,

Considérant la nécessité de soutenir les associations municipales et de leur apporter une solution pour l'organisation des transports collectifs,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un ou plusieurs véhicules 9 places avec les associations utilisatrices.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,*

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 26 OCT. 2017
Publié, le : 27 OCT. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Hervé DE DEROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Délégation de Service Public du Golf de Gonesse – Rapport d'exploitation présenté par la société Gaïa Concept Gonesse pour l'exercice 2016.

RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales puis son article L 1411-3 et L 1411-13,

Vu la délibération n°34 du 24 mars 2011 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat de Délégation de Service Public du Golf de Gonesse avec la société GAÏA CONCEPT GONESSE,

Vu le contrat de Délégation de Service Public du Golf de Gonesse qui prévoit, dans ses articles 27, 28, 29, 30 et 31 la transmission d'un rapport annuel retraçant l'intégralité des comptes de la concession, un rapport technique et un rapport sur la qualité du service,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative du Golf de Gonesse du 27 juin 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 6 octobre 2017.

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 11 octobre 2017,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

PREND ACTE du rapport d'exploitation de la Délégation de Service Public du Golf de Gonesse pour l'exercice 2016.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,*

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 26 OCT. 2017

Publié, le : 27 OCT. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Approbation et signature avec la CAF de la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire », du contrat de service et du bulletin d'adhésion pour la consultation des données allocataires.

RAPPORTEUR : Madame MAILLARD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°28 du 27 janvier 2005 relative à la signature d'une convention de service avec la CAF pour la consultation d'informations de la base allocataire (CAFPRO),

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 11 octobre 2017,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales a mis en place un nouveau service pour remplacer le dispositif actuel (CAFPRO) qui ne sera plus fonctionnel à compter du 1^{er} novembre 2017,

Considérant que les crèches ont l'obligation de consulter les ressources des familles sur le dispositif de la CAF pour établir les tarifs horaires et pouvoir bénéficier des subventions de fonctionnement,

Considérant que ce dispositif, au terme de son développement, pourra également être utile au service logement,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE ET AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val D'Oise, la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire », le contrat de service pris en application de la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » (mode de gestion déléguée), le bulletin d'adhésion et les éventuelles annexes concernant cette convention.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,*

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 26 OCT. 2017

Publié, le : 27 OCT. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DÉROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Approbation et signature d'une convention relative à la mise en place de permanences d'un écrivain public avec l'association « Le Souffle » et attribution d'une subvention pour la période 2017-2018.

RAPPORTEUR : Madame CAUMONT,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention formulée par l'association Le Souffle pour 2017-2018,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017, service F4 enveloppe n° 20098,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 11 octobre 2017,

Considérant les compétences de l'Agence Civile à gérer l'organisation des permanences au sein de la collectivité et d'interventions dans ce domaine,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

APPROUVE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Le Souffle », pour une durée d'un an, soit du 1^{er} juillet 2017 au 1^{er} juillet 2018,

ATTRIBUE pour la période 2017-2018, une subvention de fonctionnement à l'association « le Souffle » d'un montant de 9 711,00€ selon les heures effectuées durant la saison.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,*

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 26 OCT. 2017

Publié, le : 27 OCT. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Fourniture, installation et entretien du mobilier urbain pour la Ville de Gonesse - Société Philippe VEDIAUD - Approbation et signature d'un avenant n° 3.

RAPPORTEUR : Monsieur BOISSY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 20,

Vu la délibération n°180 du 25 juin 2009 autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture, l'installation et l'entretien du mobilier urbain pour la Ville de Gonesse,

Vu la délibération n°110 du 15 avril 2010 autorisant la signature du marché concernant la fourniture, l'installation et l'entretien du mobilier urbain pour la Ville de Gonesse avec la Société Philippe Vediaud Publicité,

Vu la délibération n°293 du 5 décembre 2013 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché de fourniture, d'installation et d'entretien du mobilier urbain pour la Ville de Gonesse avec la société Philippe Vediaud Publicité augmentant le nombre d'abribus et de panneaux sucette sur les axes RD 370 et RD 317

Vu la délibération n°171 du 26 septembre 2016 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 au marché de fourniture, d'installation et d'entretien du mobilier urbain pour la Ville de Gonesse avec la société Philippe Vediaud Publicité augmentant le nombre d'abribus

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 10 octobre 2017,

Considérant que la mise en service de la nouvelle ligne de bus, le Bus à Haut Niveau de service (BHNS ligne 20) a impacté les autres lignes de transport de la ville,

Considérant qu'un nouveau schéma de transports est aujourd'hui proposé aux Gonessiens et que pour leur assurer le meilleur confort, la Ville de Gonesse a demandé l'installation de 10 nouveaux abribus,

Considérant que le titulaire du marché finance, à titre exclusif, les mobiliers urbains qu'il met gratuitement à la disposition de la Ville par l'exploitation publicitaire,

Considérant que pour amortir le coût important de ces nouveaux mobiliers, il a été décidé de prolonger le marché de trois années soit jusqu'au 17 janvier 2028,

Considérant que ces modifications nécessitent la conclusion d'un avenant n°3 sans aucune incidence financière.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°3 au marché de fourniture, d'installation et d'entretien du mobilier urbain pour la Ville de Gonesse avec la société Philippe Vediaud Publicité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire, *



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 26 OCT. 2017

Publié, le : 27 OCT. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

-
- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Demande de dégrèvement de la redevance communale sur l'assainissement, formulée par la société TRANSPORT HEPNER, domiciliée rue d'Arsonval à Gonesse.

RAPPORTEUR : Monsieur BOISSY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1521-III-2,

Vu la délibération n°62 du 27 mars 2003 fixant le montant de la redevance communale de production d'assainissement,

Vu la demande formulée par VEOLIA EAU pour le compte de la société TRANSPORT HEPNER,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 10 octobre 2017,

Considérant que la société TRANSPORT HEPNER a augmenté sa consommation d'eau habituelle de 3 499 m³ d'eau du fait d'une fuite présente sur la partie privative de son réseau,

Considérant que la société TRANSPORT HEPNER a sollicité VEOLIA EAU pour un dégrèvement de 3 499 m³ correspondant à la différence entre la consommation facturée (4 059 m³) et la consommation moyenne habituelle (560 m³),

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

EMET un avis favorable à la demande de dégrèvement formulée par la société TRANSPORT HEPNER, domiciliée rue d'Arsonval à Gonesse,

AUTORISE VEOLIA EAU à réaliser ce dégrèvement.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,*

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 26 OCT. 2017

Publié, le : 27 OCT. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services


Hervé DE DERROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Demande de prise en charge d'une facture de la SARL ADH.

RAPPORTEUR : Monsieur BOISSY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Monsieur FELIZARDO, domicilié 31 avenue des Bleuets à Gonesse, en date du 2 janvier 2016 expliquant les conditions d'intervention d'une société privée pour un problème d'évacuation d'eaux usées sur le domaine public,

Vu la facture de la SARL ADH sise 20/22 rue Marcel Dassaut à MONTFERMEIL (93370), d'un montant de 1 188 € TTC,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable en date du 10 octobre 2017,

Considérant que l'obstruction du réseau d'eaux usées se trouvait sur le domaine public et non dans la propriété sise 31 avenue des Bleuets,

Considérant qu'il incombait à la ville de faire intervenir son prestataire et que Monsieur FELIZARDO n'a pas à supporter les frais de l'intervention de la SARL ADH,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE de prendre en charge la somme de 1 188 € TTC correspondant à l'intervention de la SARL ADH,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,*



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 26 OCT. 2017

Publié, le : 27 OCT. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Approbation et signature de l'avenant 2017/2018 à la convention de partenariat triennale avec L'Apostrophe, scène nationale de Cergy-Pontoise.

RAPPORTEUR : Monsieur HAKKOU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission de Développement Social du 11 octobre 2017,

Considérant que la ville de Gonesse s'associe avec L'Apostrophe, scène nationale de Cergy-Pontoise pour croiser les publics, mener des actions de diffusion et de coproduction,

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser les projets culturels chaque année par un avenant à la convention de partenariat triennale,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'avenant 2017-2018 avec L'Apostrophe, scène nationale de Cergy-Pontoise,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents fixant les modalités techniques, administratives et financières relatives à cet avenant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,*

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 26 OCT. 2017

Publié, le : 27 OCT. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Présentation du bilan d'activité 2016 du cinéma Jacques Prévert.

RAPPORTEUR : Monsieur PIGOT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°102/2006 du 18 mai 2006 portant création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour gérer le Cinéma Jacques Prévert et arrêtant les dispositions du règlement intérieur de ladite Régie,

Vu les articles 12 et 13 du règlement intérieur de la Régie du Cinéma Jacques Prévert,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Administration de la régie du cinéma Jacques Prévert en date du 21 septembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 6 octobre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social en date du 11 octobre 2017,

Considérant que le cinéma a accueilli 20 778 spectateurs en 2016, pour une recette globale de 52 466,50 € de vente de tickets de cinéma,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

PREND ACTE du bilan d'activité 2016 du Cinéma Jacques Prévert exploité en régie dotée de la responsabilité morale et de l'autonomie financière.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire, *

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 26 OCT. 2017

Publié, le : 27 OCT. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Renouvellement de la convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) sur le quartier de la Fauconnière 2017-2020.

RAPPORTEUR : Madame QUERET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la signature du Contrat de Ville pour la période 2015 – 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 11 octobre 2017,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) sur le quartier de la Fauconnière 2017 – 2020.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire, *

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 26 OCT. 2017

Publié, le : 27 OCT. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERUY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Approbation et signature avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France de la convention d'objectifs et de moyens relative au financement du programme d'actions 2017 de l'Atelier Santé Ville.

RAPPORTEUR : Madame PEQUIGNOT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004, relative à la politique de santé publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST),

Vu la délibération du Conseil municipal n°77 du 25 avril 2013 relative à l'adoption du principe de signature d'une convention avec l'Agence Régionale de Santé concernant le Contrat Local de Santé (CLS),

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 11 octobre 2017,

Considérant la programmation 2017 de l'ARS, s'inscrivant dans le Plan Régional de Santé,

Considérant le dialogue de gestion 2017 entre l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et la Ville de Gonesse,

Considérant le projet de convention qui doit intervenir entre l'ARS d'Ile-de-France et la ville, portant sur la réalisation d'un diagnostic local de santé,

Considérant les conventions entre la Ville de Gonesse et l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'égalité des chances (ACSé) et de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France (ARS) afin de favoriser la réalisation et la conduite d'actions de santé publique, et le pilotage de l'Atelier Santé Ville sur le territoire communal,

Considérant que l'articulation des politiques de santé, conduites sur le territoire communal, avec les dispositifs de la politique de la ville est un enjeu essentiel pour la municipalité de Gonesse,

Considérant l'intérêt, pour la municipalité, de pérenniser l'offre de soins de qualité sur la ville, et notamment les actions de santé publique, de prévention, d'éducation pour la santé, initiées à ce jour sur le territoire communal,

Considérant que la contribution financière attribuée par l'ARS-IDF se décline comme suit :

- 3 000€ du FIR pour la réalisation du diagnostic local de santé,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE et AUTORISE la signature avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, d'une convention d'objectifs et de moyens relative à l'attribution d'un financement de 3 000 € au titre du diagnostic local de santé 2017 du Contrat Local de Santé.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,*

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 26 OCT. 2017

Publié, le : 27 OCT. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Actions de médiation dans le cadre de l'exposition « Aux origines du Grand Paris. 130 ans d'histoire » - Demande de subvention auprès de la DRAC Ile-de-France.

RAPPORTEUR : Madame TORDJMAN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 11 octobre 2017,

Considérant qu'en lien avec l'exposition « Aux origines du Grand Paris. 130 ans d'histoire » qui sera présentée du 15 janvier au 30 mars 2018 dans le cadre du Centre de ressources en Histoire de l'éducation, des actions de médiation sur le thème de l'évolution du territoire seront organisées en direction des jeunes publics de Gonesse et de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,

Considérant que ces actions de médiation peuvent bénéficier d'une subvention de la part de la DRAC Ile-de-France d'un montant de 1 500 euros,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de la DRAC Ile-de-France une subvention de 1 500 euros pour le financement des actions de médiation de l'exposition « Aux origines du Grand Paris. 130 ans d'histoire ».

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,*

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 26 OCT. 2017

Publié, le : 27 OCT. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Approbation et signature d'une convention de veille et de maîtrise foncière portant sur le Triangle de Gonesse avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, l'Établissement public Foncier Ile de France et Grand Paris Aménagement.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Schéma Directeur Régional d'Ile de France approuvé le 27 décembre 2013, fixant la possibilité d'urbaniser le triangle de Gonesse,

Vu la délibération n°283 du Conseil municipal en date du 25 novembre 2010 approuvant la convention de veille et de maîtrise foncière portant sur le Triangle de Gonesse,

Vu la convention de veille et de maîtrise foncière portant sur le Triangle de Gonesse signée en date du 4 février 2011,

Vu la Zone d'Aménagement Concerté du Triangle de Gonesse arrêtée le 21 septembre 2016,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFIF en date du 31 mai 2017 adoptant la convention annexée à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbain et du Développement Durable du 10 octobre 2017,

Considérant la nécessité de continuer les opérations d'acquisitions tendant à la maîtrise foncière totale du périmètre du Triangle de Gonesse,

Considérant que ce type d'opération relève de la compétence de l'Établissement Public Foncier d'Ile de France, en collaboration avec l'aménageur de la ZAC à savoir Grand Paris Aménagement et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, EPCI compétent en matière d'aménagement des zones d'activité économique sur le territoire,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une nouvelle convention pour :

- Intégrer la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France comme signataire de la convention et acter la substitution de l'EPA Plaine de France par GPA.
- Adapter la convention aux évolutions de l'opération en procédant à la suppression du périmètre de veille et à l'ajustement du site de maîtrise dit « Coeur du Triangle Nord » dont la surface passe de 160 ha à 122 ha. Le secteur dit « Coeur du Triangle Sud » qui s'étend sur 155 ha reste inchangé.
- Ajuster l'enveloppe financière de la convention à 40 M€, nécessaire à l'achèvement de la maîtrise foncière de l'opération, et reporter la date d'échéance au 31 décembre 2027.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention de veille et de maîtrise foncière portant sur le Triangle de Gonesse, ainsi que ses annexes, annexée à la présente délibération, qui se substitue à la convention de veille et maîtrise foncière signée en 2011.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,*

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 26 OCT. 2017

Publié, le : 27 OCT. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

-
- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Cession des parcelles cadastrées ZS 1056 et ZS 1057 situées rue Victor Hugo au profit de Monsieur et Madame ZANOUN Hilal – Rectification des limites avec le domaine public.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3211-14, L.3221-1, R.3221-6 et R.3221-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des Domaines en date du 6 juillet 2017,

Vu la délibération n°222 du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2016 désignant un élu habilité à comparaître aux actes passés en la forme administrative,

Vu la proposition d'acquisition de Monsieur et Madame ZANOUN Hilal reçue le 26 juillet 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable en date du 10 octobre 2017,

Considérant qu'il résulte de la configuration naturelle des lieux que les parcelles cadastrées ZS 1056 et ZS 1057 situées rue Victor Hugo sont de fait incorporées au sein de la propriété des riverains habitant au 1, rue Victor Hugo,

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation en procédant à la vente de ces deux parcelles aux actuels propriétaires du pavillon, à savoir, Monsieur et Madame ZANOUN Hilal.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la cession des parcelles cadastrées ZS 1056 et ZS 1057 situées rue Victor Hugo à Monsieur et Madame ZANOUN Hilal moyennant le prix de Trois mille Euros (3 000€).

PRECISE que cette cession sera formalisée par un acte administratif.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire, *

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 26 OCT. 2017

Publié, le : 27 OCT. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Demande de subvention auprès de l'ANAH – Mission de suivi-animation du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Lutte contre la précarité énergétique » sur le quartier des Marronniers à Gonesse.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat de Développement Territorial Val de France, signé le 27 février 2014 et révisé en date du 12 mars 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°71 en date du 24 avril 2017 approuvant la signature d'une convention de Programme d'Intérêt Général avec l'ANAH,

Vu la convention Programme d'Intérêt Général signée avec l'ANAH en date du 9 mai 2017,

Vu les crédits inscrits au Budget 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 10 octobre 2017,

Considérant que la ville veut poursuivre son engagement dans le cadre d'une politique volontariste et incitative d'amélioration de l'habitat dans le quartier des Marronniers (quartier politique de la ville),

Considérant que les études (diagnostic et étude pré-opérationnelle) réalisées précédemment préconisent la mise en place d'un PIG « Lutte contre la précarité énergétique » pour une durée de trois ans, défini selon un périmètre correspondant essentiellement aux « pavillons en bande » des années 60,

Considérant que la mise en place d'un tel dispositif nécessite de missionner un opérateur pour assurer son suivi-animation,

Considérant qu'un devis de 175 775,00 € HT a été signé entre la ville et le Cabinet URBANIS pour la réalisation de la mission de suivi-animation du PIG et a fait l'objet de la décision n°486 du 18 novembre 2016,

Considérant que ce type de mission est subventionné par l'ANAH, à hauteur de 35% du coût total hors taxe, le montant de la sollicitation s'élève alors à 61 521,25 € HT,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le plan de financement,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'ANAH, une subvention pour mener à bien la réalisation de ce dispositif,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, financiers afférents à cette opération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,*

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 26 OCT. 2017

Publié, le : 27 OCT. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Demande de subvention auprès de l'ANAH – Mission de suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Copropriété Dégradée (OPAH-CD) du centre ancien à Gonesse.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat de Développement Territorial Val de France, signé le 27 février 2014 et révisé en date du 12 mars 2015,

Vu la délibération du conseil municipal n°72 en date du 24 avril 2017 approuvant la signature d'une convention de Programme d'Intérêt Général avec l'ANAH,

Vu la convention Programme d'Intérêt Général signée avec l'ANAH en date du 09 mai 2017,

Vu les crédits inscrits au Budget 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 10 octobre 2017,

Considérant que la ville veut poursuivre son engagement dans le cadre d'une politique volontariste et incitative de renouvellement urbain et d'amélioration de l'habitat dans le centre ancien,

Considérant que les études (diagnostic et étude pré-opérationnelle) réalisées précédemment préconisent la mise en place d'une OPAH-CD pour une durée de cinq ans, sur dix adresses du centre ancien,

Considérant que la mise en place d'un tel dispositif nécessite de missionner un opérateur pour assurer son suivi-animation,

Considérant qu'un devis de 348 775,00 € HT a été signé entre la ville et le Cabinet URBANIS pour la réalisation de la mission de suivi-animation de l'OPAH-CD et a fait l'objet de la décision n°486 du 18 novembre 2016,

Considérant que ce type de mission est subventionné par l'ANAH, à hauteur de 50% du coût total hors taxe, le montant de la sollicitation s'élève alors à 174 387,50 € HT,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le plan de financement,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'ANAH, une subvention pour mener à bien la réalisation de ce dispositif,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, financiers afférents à cette opération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 26 OCT. 2017

Publié, le : 27 OCT. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Cession de la parcelle cadastrée ZS n°632 située rue du Vignois à Monsieur et Madame LESELLIER.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3211-14, L.3221-1, R.3221-6 et R.3221-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des Domaines en date du 12 janvier 2017,

Vu la délibération n°222 du Conseil municipal en date du 28 novembre 2016 désignant un élu habilité à comparaître aux actes passés en la forme administrative,

Vu la proposition d'acquisition des époux LESELLIER reçue le 25 septembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable en date du 10 octobre 2017,

Considérant que la parcelle ZS 632, consistant en un jardin, est située en fond de parcelle du pavillon située en façade sur rue, plus précisément au n°22 rue du Vignois,

Considérant que cette situation est très ancienne et résulte d'une délibération du Conseil municipal de la Ville de Gonesse du 13 janvier 1983 qui avait autorisé cette mise à disposition gratuite au propriétaire à l'époque du pavillon,

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation en procédant à la vente de cette parcelle aux actuels propriétaires du pavillon attenant, à savoir, Monsieur et Madame LESELLIER,

Considérant qu'il s'agit d'une parcelle non constructible au regard des règles applicables du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'il ne semble pas inéquitable d'accorder une baisse du prix de l'évaluation domaniale, eu égard à l'historique particulier de cette situation d'une part et compte tenu de la localisation particulière de cette parcelle située en vis-à-vis du groupe d'habitations collectif, d'autre part,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée ZS n°632 située rue du Vignois à Monsieur et Madame LESELLIER moyennant le prix de deux mille Euros (2 000 €).

PRECISE que cette acquisition sera formalisée par un acte administratif.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **26 OCT. 2017**

Publié, le : **27 OCT. 2017**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable.

RAPPORTEUR : Monsieur NDALA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales puis les articles L 1411-3, L 1411-13 et L 2224-5,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable,

Vu la délibération n°89 du Conseil municipal du 10 mai 2007, attribuant la délégation de service public d'eau potable au groupe VEOLIA EAU,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 6 octobre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 10 octobre 2017,

Considérant l'obligation pour les communes de rédiger un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable,

Considérant que ce rapport doit être présenté et approuvé par le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

PREND ACTE du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable,

PREND ACTE du bilan d'activités 2016 du délégataire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,*

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 26 OCT. 2017

Publié, le : 27 OCT. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Avis du Conseil Municipal sur l'application de la Charte Qualité de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

RAPPORTEUR : Monsieur NDALA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable en date du 10 octobre 2017,

Considérant que la Commune doit appliquer une Charte Qualité Réseaux de l'Agence de l'Eau Seine Normandie composée de plusieurs critères pour obtenir des subventions en matière d'assainissement,

Considérant que la Charte Qualité se compose de cinq étapes à savoir :

- La délibération du Conseil municipal portant engagement de la collectivité à respecter la charte,
- Les études préalables,
- La dévolution des marchés aux « mieux disant »
- La période de préparation de chantier,
- Le contrôle préalable à la réception.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

S'ENGAGE à appliquer la Charte Qualité Réseaux de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,*

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 26 OCT. 2017

Publié, le : 27 OCT. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Attribution d'un Fonds d'Initiative Locale – F.I.L. – à l'association « Beautifuldays Country Line Dance ».

RAPPORTEUR : Madame VALOISE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire interministérielle du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale,

Vu la délibération n°25 du 15 février 2007 portant sur l'approbation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et sur l'autorisation de la mise en place des programmes d'actions durant celui-ci,

Vu la signature du Contrat de Ville pour la période 2015 – 2020,

Vu le dossier F.I.L. de demande de subvention présenté par l'association « Beautifuldays Country Line Dance » auprès de la ville de Gonesse,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 11 octobre 2017,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2017,

Considérant que le projet déposé correspond aux objectifs du Fonds d'Initiative Locale,

Considérant la validation du Conseil Local de la Vie Associative pour ce projet,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERÉ A L'UNANIMITÉ

ATTRIBUE à l'association « Beautifuldays Country Line Dance » une subvention de 500 Euros au titre du Fonds d'Initiative Locale dans le cadre du programme d'actions 2017 du Contrat de Ville.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,*



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 26 OCT. 2017

Publié, le : 27 OCT. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Présentation du rapport annuel pour l'exercice 2016 relatif à la Délégation de Service Public de la restauration collective municipale.

RAPPORTEUR : Madame MURCIA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales puis les articles L 1411-3, L 1411-13, L 1411-4 et R 1411-8,

Vu la délibération n°242 du 6 décembre 2012 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat de Délégation de Service Public de la restauration scolaire et municipale avec la société ELIOR.

Vu le contrat de Délégation de Service Public de la restauration scolaire et municipale qui prévoit au chapitre XII, article 12.6 la transmission d'un rapport annuel retraçant l'intégralité des comptes de la concession, un rapport technique et un rapport de qualité de service.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 6 octobre 2017.

Vu l'avis favorable de la Commission de Développement Social du 11 octobre 2017.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

PREND ACTE du rapport d'exploitation de la Délégation de Service Public de la restauration scolaire et municipale pour l'exercice 2016.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire, *

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 26 OCT. 2017

Publié, le : 27 OCT. 2017

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DEROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

OBJET : Approbation et signature de l'avenant n°3 au contrat de Délégation de Service Public de la Restauration Collective Municipale.

RAPPORTEUR : Madame MURCIA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 2121-29 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 55 de l'ordonnance n°20106-65 du 29 janvier 2016 et 36 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession,

Vu la délibération n°242/2012 du 6 décembre 2012, autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat de Délégation de Service Public de la restauration scolaire avec la Société ELIOR,

Vu le contrat de Délégation de Service Public et ses deux premiers avenants,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 6 octobre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Social du 11 octobre 2017,

Considérant que le contrat de Délégation de Service Public en vigueur prend fin au 31 décembre 2017,

Considérant que la Ville souhaite s'accorder un temps de réflexion supplémentaire visant à étudier la forme juridique et le périmètre du futur dispositif de restauration collective municipale.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ
Monsieur CAURO ne prend pas part au vote

APPROUVE ET AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au contrat de Délégation de Service Public de la restauration collective municipale.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,*

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : 26 OCT. 2017

Publié, le : 27 OCT. 2017

Pour Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

- Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.